



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2024-414T  
en date du 14 Octobre 2024

**TRAVAUX DE DERIVATION D'UNE CANALISATION  
D'ALIMENTATION D'EAU PRIVATIVE EN BORDURE DE CHAUSSEE  
AU N°1 RUE DU ROY RENE  
A PARTIR DU JEUDI 24 OCTOBRE 2024  
JUSQU'AU MARDI 29 OCTOBRE 2024 INCLUS  
CDF ASSISTANCE**

FP/EC/D/AB/GM/MB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;  
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1 à L.411-7.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'en raison des travaux de dérivation d'une canalisation d'alimentation d'eau privative en bordure de chaussée, devant le N°1 Rue du Roy René à MEYRARGUES (13650) pour le compte de Monsieur , ci-après dénommé le bénéficiaire, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer les travaux et la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise CDG ASSISTANCE, (50 Rue du Liège – ZAC Les Ferrières – 83490 LE MUY), est autorisée à effectuer, pour le compte du bénéficiaire, des travaux de dérivation d'une canalisation d'eau privative en bordure de chaussée, devant le N°1 Rue du Roy René à MEYRARGUES (13650), à partir du Jeudi 24 Octobre 2024 jusqu'au Mardi 29 Octobre 2024 inclus.

**Article 2** : Du Jeudi 24 Octobre 2024 jusqu'au Mardi 29 Octobre 2024 inclus, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

**-La circulation se fera avec léger empiètement sur la chaussée, devant l'emplacement des travaux.**

-Les véhicules de l'entreprise seront autorisés à circuler et à stationner devant l'emplacement des travaux

-L'entreprise devra mettre en place les mesures de sécurité nécessaires concernant cette voie.

**-Les ouvrages existants et revêtements seront rendus à l'état d'origines (terre-plein, bordures, bitume trottoir...). Le béton désactivé devra être refait à l'identique.**

**Article 3** : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise CDG ASSISTANCE qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

**Article 4** : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

**Article 5** : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

**Article 6** : Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

**Article 8** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise CDG ASSISTANCE.

  
Gérard MORFIN  
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté  
Par délégation du Maire



Le Maire,  
Fabrice POUSSARDIN.